

vertu du droit de préemption". C'était une loi nouvelle, et il affirme et réaffirme que tel est son objet. Il en avait très probablement aussi indiqué le but en 1907, car il déclare que c'était vers ce but qu'avaient tendu ses efforts. Il se prononce de nouveau en 1908, et dit: "Le bill que je présente est plus modeste; sa portée est moins étendue que celui de l'an dernier, mais j'espère qu'il réalisera mon intention et produira des revenus suffisants pour construire ce chemin de fer".

Cet argent a été versé au fonds du revenu consolidé, mais je me rends compte du fait que lorsque le ministre a fait son énoncé, il le croyait équitable pour l'Ouest, parce que l'argent devait provenir de la vente de terrains dans l'Ouest, et aussi équitable pour l'Est qui n'aurait pas à s'imposer de nouvelles taxes pour la construction du chemin de fer. C'était un projet cher à la population de l'Ouest, et lui-même étant un citoyen de l'Ouest, il était convaincu qu'il était juste envers la population de l'Est en donnant à l'Ouest un chemin de fer dont cette région avait besoin, par la création d'une nouvelle source de revenus qui en assurerait la construction.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: Permettez-moi de poser une question, pour rendre la chose plus claire. Etant admis que le ministre a ainsi exprimé son intention ou son désir, y a-t-il dans les archives du ministère quelque document prouvant que pour faire suite au désir de l'honorable ministre, on a tenu des comptes séparés pour l'argent provenant de la disposition de ces terrains par vente ou par l'inscription en vertu du droit de préemption?

L'honorable M. DANDURAND: Je vais lire maintenant un extrait d'un énoncé exposant non seulement ce qui se rapporte à la loi de 1908, en vertu de laquelle furent établies le droit de préemption et d'autres dispositions concernant la vente de ces terrains pour assurer la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais contenant les chiffres représentant l'argent provenant de l'application de cette loi pendant une période de dix ans. Coïncidence étrange, le montant provenant de l'opération de cette loi, appliquée pendant dix ans, et adoptée, d'après les paroles du ministre qui était l'interprète du ministère à cette époque, dans le but de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, est à peu près le même que celui qui a été dépensé jusqu'à ce jour pour la construction du chemin de fer et les facilités de têtes de ligne.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: Mais le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien! j'y ai répondu, autant que le permettaient les renseignements que je possède. Je répète ce qui a été dit que, suivant les dispositions de la loi de 1908, la somme de dix millions de dollars—ou pour être plus exact, \$10,827,287.37—a été perçue, et d'après les dispositions de cet article, il reste encore à percevoir un montant d'environ \$10,000,000.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: En disant qu'un certain montant d'argent a été perçu, le ministre ne répond nullement à ma question qui était pourtant bien précise. Y a-t-il des livres où sont entrés d'année en année ou de période en période les montants provenant de la vente de ces terrains, et qui, dans l'opinion du ministre, devaient être affectés à un certain objet?

L'honorable M. DANDURAND: Le sous-ministre de l'Intérieur n'est pas à mes côtés mais je crois être logique en répondant dans l'affirmative, vu que le sous-ministre déclare que pendant les dix ans où la loi a fait partie de nos statuts, son application a rapporté tel montant. Comment pourrait-il citer les dollars et les cents perçus, s'ils ne sont pas entrés dans son livre?

L'honorable M. SCHAFFNER: L'honorable sénateur dit que le montant perçu se chiffre à environ \$10,000,000?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. SCHAFFNER: Peut-il dire combien de cet argent a été dépensé?

L'honorable M. DANDURAND: Oh! oui. J'y arrive. L'honorable sénateur veut-il dire: pour la construction du chemin de fer?

L'honorable M. SCHAFFNER: Permettez. Si l'honorable leader dit que tel montant d'argent a été perçu, devons-nous comprendre, comme le comprennent beaucoup de gens, que c'était dans le but spécifié de construire ce chemin de fer?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. SCHAFFNER: Alors, s'il y a un certain montant perçu et un certain montant dépensé, il doit y avoir des livres où sont enregistrées ces opérations.

L'honorable M. DANDURAND: J'établis une distinction. Il n'y a aucun doute que les livres de la division des terrains du ministère de l'Intérieur doivent montrer tous les terrains qui ont été vendus en vertu de cet article de la Loi de 1908, qui contenait la disposition relative à la préemption, et, jusqu'au dernier sou, les montants perçus en recouvrement total ou partiel du prix de vente, et ce qui reste encore dû, mais cet argent a été versé au fonds